

RÈGLEMENT – COURSE ET MARCHE SOLIDAIRES OCTOBRE ROSE 2026

Article 1 – Organisation

La Mairie de Béthisy-Saint-Pierre organise, dans le cadre d'Octobre Rose, une manifestation sportive et solidaire le **samedi 24 octobre 2026**.

Cette manifestation a pour objectif de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et de soutenir la recherche ainsi que l'accompagnement des personnes touchées par la maladie.

L'intégralité des bénéfices de l'événement sera reversée à l'association **Jeûne & Rose** et à l'**Institut Gustave Roussy**.

Article 2 – Les épreuves

Deux épreuves sont proposées :

- une **course chronométrée de 7 km** ;
- une **marche de 5 km**.

Le départ et l'arrivée auront lieu à Béthisy-Saint-Pierre.

Horaires de départ :

- Départ de la marche : **10 h 00** ;
- Départ de la course : **10 h 30**.

Article 3 – Conditions de participation

Course de 7 km

La course est ouverte à toute personne âgée de **16 ans révolus** au jour de l'épreuve.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale signée par leur représentant légal.

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d’Athlétisme en vigueur à la date de l’épreuve, chaque participant devra présenter, lors de son inscription :

- soit un **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide ;
- soit une **licence sportive** permettant la participation aux compétitions, conformément aux textes applicables.

Aucun dossard ne pourra être remis en l’absence des justificatifs requis.

Marche de 5 km

La marche est ouverte à toute personne âgée de **5 ans et plus**.

Les mineurs participent sous la responsabilité exclusive de leur représentant légal.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions s’effectuent exclusivement en ligne via la plateforme **Adeorun**.

Les droits d’inscription sont fixés à :

- **10 €** pour la course de 7 km ;
- **7 €** pour la marche de 5 km.

L’inscription ne sera définitivement validée qu’après :

- le règlement des frais d’inscription ;
- la réception des documents éventuellement demandés.

Toute inscription est personnelle, nominative et définitive.

Aucun échange, transfert ou cession de dossard n’est autorisé.

Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards de la course pourra s’effectuer :

- **Jeudi 22 octobre 2026, chez Décathlon Jaux, de 16 h à 18 h ;**

- **Vendredi 23 octobre 2026**, à la **salle annexe de la mairie de Béthisy-Saint-Pierre**, de **17 h à 19 h** ;
- **Samedi 24 octobre 2026**, sur le site de départ, à partir de **8 h 30**.

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait.

Article 6 – Chronométrage et classement

La course de 7 km fera l'objet d'un chronométrage officiel.

Un classement sera établi à l'issue de l'épreuve.

Toute fraude, substitution de participant, falsification de dossard ou non-respect du parcours entraînera la disqualification immédiate du concurrent concerné.

Les décisions de l'organisation sont sans appel.

Article 7 – Sécurité

Les participants s'engagent à respecter :

- les consignes des organisateurs, bénévoles, signaleurs et services de secours ;
- le parcours balisé ;
- les règles de sécurité mises en place durant la manifestation.

L'organisation pourra exclure tout participant dont le comportement mettrait en danger sa sécurité, celle des autres participants ou porterait atteinte au bon déroulement de l'événement.

Article 8 – Assurance et responsabilité

La Mairie de Béthisy-Saint-Pierre a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation.

Chaque participant reconnaît participer sous sa propre responsabilité et déclare être en condition physique suffisante pour prendre part à l'épreuve choisie.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels.

Article 9 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels et les voies empruntées.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Les zones de collecte mises à disposition devront être utilisées.

Article 10 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise gratuitement la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre de la manifestation, sur tout support de communication (papier, numérique, réseaux sociaux, presse, etc.), pour la promotion de cet événement ou de ses éditions futures, sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont exclusivement destinées à l'organisation de la manifestation.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition concernant les données le concernant.

Article 12 – Annulation

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative ou préfectorale, ou de toute circonstance

indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation pourra être annulée, interrompue ou reportée.

Cette décision ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Article 13 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la **Course et Marche Solidaires Octobre Rose 2026** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur la plateforme d'inscription et pourra être affiché sur les lieux de retrait des dossards.

Article 14 – Récompenses

Une remise des récompenses sera organisée à l'issue de la course.

Seront récompensés :

- les **3 premiers hommes** au classement général (scratch) ;
- les **3 premières femmes** au classement général (scratch).

Les récompenses ne sont pas cumulables avec d'éventuelles autres distinctions.

La présence des lauréats est souhaitée lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, l'organisateur se réserve le droit de ne pas remettre le lot.

Fait à Béthisy-Saint-Pierre,

La Mairie de Béthisy-Saint-Pierre